

## 4.2. Activités spécifiques

Les activités indicatives non exhaustives pour atteindre les résultats des deux objectifs spécifiques du projet sont :

- Études et Analyses Sectorielles : Mener des études approfondies sur des thématiques prioritaires telles que les réformes économiques, la gouvernance, l'environnement, la migration, la sécurité, la prévention de conflits, les droits humains, les femmes, l'éducation, la santé, la formation technique et professionnelle, le développement du secteur privé, le développement agricole, les énergies, les infrastructures, la digitalisation ou d'autres.
- Accompagnement du dialogue politique et sectoriel : Faciliter des informations nécessaires au dialogue politique et sectoriel discussions politiques pour favoriser un partenariat renforcé dans les domaines couverts par le partenariat UE-RIM.
- Organisation et accompagnement de conférences (organisées par l'UE ou d'autres institutions), séminaires et formations sur des thèmes prioritaires de la politique de développement de l'UE et le Partenariat UE-Afrique (réformes économiques, démocratie, gouvernance, égalité de genre, environnement, digitalisation, commerce, migration, etc.).
- Organisation et accompagnement à d'évènements pour la promotion du partenariat UE-RIM. Participation des parties prenantes-clés (gouvernement et acteurs non étatiques) à des évènements du même genre sur des sujets d'intérêts commun.
- Organisation et accompagnement d'activités liées à la coordination de l'UE avec ses Etats membres dans le cadre de la mise en œuvre des Initiatives de l'Equipe Europe et/ou de la programmation conjointe.
- Elaboration des rapports tel que définis au point 7.1.

L'AT devra mobiliser l'expertise à court et moyen terme pour faire les études, revues sectorielles, analyses de genre sectorielles, enquêtes, audits etc.) ; contribuer aux différentes étapes du cycle des projets (identification, formulation, suivi/évaluation ; accompagner si nécessaire la communication stratégique et diplomatie publique ; ainsi que les audits et les évaluations nécessaires.

Le contractant doit également se conformer aux dernières exigences en matière de communication et de visibilité pour les actions extérieures financées par l'UE, définies et publiées par la Commission européenne. Le respect de ce manuel doit figurer parmi les produits de l'exécution du marché, et le contractant doit rendre compte dans ses rapports de ce qui a été accompli.

Le contractant doit veiller à l'exploitation et au partage des connaissances liées à la mise en œuvre du projet. Ceci concerne des observations à valeur technique et pédagogique, qui sont intéressantes pour d'autres professionnels et qui ne portent pas atteinte aux obligations énoncées à l'article 14 des conditions générales du marché. Pour le partage de ces informations, le contractant est invité à utiliser la plateforme web.